

Lettre du représentant Mallarmé, en mission dans les départements de la Meuse et de la Moselle, qui adresse le tableau de 322 habitants de la commune de Verdun qui ont fait don à la patrie du montant de leurs indemnités, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

François René Auguste Mallarmé

Citer ce document / Cite this document :

Mallarmé François René Auguste. Lettre du représentant Mallarmé, en mission dans les départements de la Meuse et de la Moselle, qui adresse le tableau de 322 habitants de la commune de Verdun qui ont fait don à la patrie du montant de leurs indemnités, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 575-576;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31299_t1_0575_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

incarcérés sont parvenues jusques au sommet sacré de la Sainte Montagne. Les machinations toujours déconcertées mais toujours renaissantes des ennemis intérieurs, détenus dans les maisons d'arrêt y sont également parvenues. Du même coup, Législateurs, vous avez satisfait les uns et pulvérisé les autres. Les patriotes seront rendus à la Liberté et les conspirateurs, que l'opinion seule regarde comme tels, seront privés de leurs possessions, incarcérés jusqu'à la paix et ensuite exportés ou guillotins pour plus de justice. Ainsi se sauvera la France: point de quartier: guerre à mort et sans relache contre les ennemis du dedans autant que contre les ennemis du dehors. Soyez inexorables et sauvez-nous. Le refrain de nos enfants et de nos petits neveux en goûtant les fruits du gouvernement heureux que vous leur préparez, sera: *Vive la Montagne.* »

MOREL, PROUDON aîné (*secrét.*), NODIER (*présid.*), DELCEY (*secrét g^e*), BIDAL (*secrét.*), BARET, MOREL, J. J. SONOERS, JACOT (*mécanicien*), PETITVIENET (*trésorier*), VAUCHER, BULLETT, MARION, LARTILLON, COSTÉ, B. RONDEAUX l'aîné (*administr.*), J. P. ESTRYER (?), BUISSET, Niccolas CLEASULTS, DUPONT, DACLIN, J. DROZ, JACQUES, NODIER fils, BOURET cadet, FROLL, ÉTEVENOT, HAGUENIN, BIBY, MARIE père, VOISART, LEDOUX, PLATEY, PIOCHE, MOT fils, CARREY, MALE, JOLY, FORNO, CURIE (*juges de paix*), VOYSARD, MIHIR, JAJOU, MOUZOT, LAURENCHET, ROSE, BRAUN, MERCIER (*vétéran*).

26

La société populaire de Chaumont adresse à la Convention le plan qu'elle a adopté pour la célébration de la fête décadaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

27

Le citoyen Hederval, négociant à Rambervillers, donne le prix de ses lettres de maîtrise, pour aider à renverser le trône des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

28

Le citoyen Martin fils, marchand de drap à Saint-Quentin, fait hommage à la patrie de la finance de sa maîtrise, dont il a déposé les titres au bureau de liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

(1) P.V., XXXIII, 384. *J. Fr.*, n^o 540. La pièce manque dans F1^r (déficit ancien).

(2) P.V., XXXIII, 384.

(3) P.V., XXXIII, 384.

29

Le conseil général de la commune de Saint-Quentin témoigne à la Convention sa reconnaissance du décret qui a rendu la liberté à huit patriotes de cette commune, injustement détenus; il invite la Convention à rester à son poste, et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans.

Insertion au bulletin (1).

[*St-Quentin, 18 vent. II*] (2).

« Législateurs,

Rendre à la Patrie des patriotes de 1789, des républicains purs et ennemis déclarés de la tyrannie et du fédéralisme, c'est rendre à la République ses vrais deffenseurs et ses plus fermes appuis.

Vous avez rempli ce but, Législateurs, en décrétant la liberté de 8 citoyens de cette commune.

Le Conseil général remplit dans ce moment un devoir cher et sacré en vous adressant l'hommage de sa reconnaissance et de sa joie; continuez Législateurs, à proclamer l'innocence et à livrer aux châtimens les plus terribles les ennemis de la République unie et indivisible, restez inébranlable à votre poste, conservez cette attitude fière digne des Représentants du Peuple français, ne quittez point le gouvernail du grand vaisseau de la République qu'il n'ait vaincu les tempêtes et les orages, et qu'il ne soit entré triomphant au port de la Liberté.

Point de trêves, point de paix avec les despotes coalisés, la République n'auroit que l'éclat d'un beau jour si le peuple français quittoit les armes sans avoir abattu jusqu'au dernier des tyrans et de ses vils satellites.

Le Conseil général devient dans ce moment l'organe de tous les habitans de cette commune; douze cents citoyens de cette Cité versent leur sang pour la gloire de la patrie, les frères, les parents, les amis qu'ils ont laissés parmi nous sont prêts au même sacrifice, aucun ne leur coûtera pour affermir le superbe édifice de la République sur les colonnes inébranlables de l'Égalité et de la Liberté. S. et F. »

P.c.c.: NICQUEL aîné (*maire*), MÉRINGNON (*agent nat.*), ARPIN (*off. mun.*).

30

Mallarmé, représentant du peuple dans les départemens de la Meuse et de la Moselle, adresse à la Convention le tableau de 322 habitans de la commune de Verdun, qui ont fait don à la patrie des indemnités qui leur revenaient pour l'invasion de l'ennemi sur le territoire français, montant à 48,989 liv. 8 sous 8 den.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 384-85. *Bⁱⁿ*, 27 vent. (suppl^t); *C. Eg.*, n^o 577.

(2) *C* 295, pl. 994, p. 13.

(3) P.V., XXXIII, 385.

[Metz, 23 vent. II. Au présid. de la Conv.] (1).

« Je t'ai adressé, citoyen collègue, joint à une lettre du 15 de ce mois (2), le tableau des citoyens de plusieurs faubourgs de la commune de Verdun qui ont fait don à la patrie des indemnités qui leur revenaient pour l'invasion de l'ennemi sur le territoire de la République, et je te prévenais qu'incessamment je t'en ferais parvenir un autre des habitants de ladite commune; je le reçois à l'instant, et je m'empresse de te le faire passer. Cet état comprend trois cent vingt-deux donateurs, et il monte à une somme de 48,989 liv. 8 sous 8 den. Je te prie, citoyen collègue, d'en faire part à la Convention nationale, et de faire consigner honorablement dans son procès-verbal et dans le Bulletin cet acte de désintéressement.

Salut et fraternité ».

MALLARMÉ.

31

La société populaire de Joigny applaudit à la déclaration faite par la Convention, de ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans qu'ils n'aient posé les armes, ainsi qu'au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, et à celui relatif aux personnes incarcérées; elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Joigny, 25 vent. II] (4).

« Liberté ou la mort,

Représentans d'un peuple libre,

Au moment où des méchants peignaient le département de l'Yonne, sous les couleurs les plus noires, et l'accusaient surtout d'être en proie au fanatisme, nous obtenions sur ce monstre les succès les plus complets: honteux, il fuyait de toutes parts, et laissait enfin heureux et tranquille un peuple qu'il tourmenta trop longtemps.

Vous venez, Législateurs, de décréter que le département de l'Yonne n'avoit pas cessé de bien mériter de la patrie: vous nous avez rendu justice. L'intrigue et la malveillance ont beau s'agiter autour de nous, nous n'en marchons que d'un pas plus ferme dans la carrière révolutionnaire.

Nous avons applaudi à la déclaration que vous venez de faire au nom du peuple français, que vous n'accepteriez ni paix, ni trêve de la part des tyrans qu'ils n'ayent posé les armes devant la République. Nous avons applaudi également à votre décret qui rend à la liberté nos frères de couleur, à celui surtout sur les personnes incarcérées.

Continuez Représentans, vos glorieux travaux, restez sur la Montagne jusqu'à ce que tous ses ennemis soient anéantis. »

COLLET (présid.), MOREAU (secrét.).

32

Le citoyen Herbel, lieutenant au 3^e bataillon des Vosges, expose qu'il a quitté sa femme et trois enfans en bas âge, pour marcher à la défense de la patrie; qu'il a perdu son bras droit au siège de Mayence; que, depuis cinq mois, il n'a pu obtenir son brevet de pension, et n'a rien touché de ses appointemens, ni de la gratification accordée à la garnison de Mayence; il implore la justice de la Convention, et demande à employer le bras qui lui reste, contre les ennemis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au ministre de la guerre pour l'employer dans les places frontières, et au comité de la guerre pour le surplus (1).

33

Le citoyen Veau, médecin de l'hôpital militaire à Marmoutiers, instruit la Convention que le citoyen Thevenin, sergent du 73^e régiment, ayant reçu un coup de feu à la main gauche, d'où il résulte l'immobilité des doigts; loin de solliciter un certificat pour obtenir un congé, en a demandé un pour rejoindre son régiment, en observant qu'il lui restoit une main pour tenir un sabre, et que c'étoit assez pour combattre contre des brigands et des satellites du despotisme.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Marmoutiers, s.d. Au repr. Veau de Launay] (3).

« ... Voici un trait dont j'ai été témoin.

Le citoyen Thévenin, sergent du 73^e régiment cy-devant La Marck avoit reçu un coup de feu à la main gauche; la balle avoit traversé le milieu de la main et il en est résulté l'immobilité des doigts.

Cet homme ne pouvant plus exercer le maniement des armes, loin de solliciter des officiers de santé un certificat pour avoir un congé demanda un certificat pour rejoindre son bataillon le plus promptement possible.

On lui observa qu'il avoit une main qui l'empêchoit de faire le maniement des armes. Il répondit vivement et avec chaleur qu'il lui restoit une main pour tenir un sabre et que c'étoit assez pour combattre contre des brigands et des satellites du despotisme... »

Pour extrait : VEAU DE LAUNAY.

(1) Mon., XIX, 729; Débats, n° 544, p. 349; J. Sa-
blier, n° 1203.

(2) Voir ci-dessus, 18 vent., n° 51.

(3) P.V., XXXIII, 385. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(4) C 295, pl. 994, p. 14.

(1) P.V., XXXIII, 385. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); J.
Mont., p. 1019.

(2) P.V., XXXIII, 385-86. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t);
Ann. patr., p. 1973.

(3) C 295, pl. 994, p. 14.